

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal composé de 15 membres en exercice, convoqué par courrier en date du mercredi 05 avril 2023, s'est réuni le mardi 11 avril 2023 à 19h30 à la salle du Conseil municipal de la Commune de Valence sur Baïse, Place de l'Hôtel de Ville à Valence sur Baïse (Gers), sous la présidence de Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Maire de la Commune de Valence sur Baïse.

ETAIENT PRESENTS : BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, NOVARINI Michel, RIERA MORETTON Muriel, PUYAL Jean-Pierre, LAPEYRE Bernard, BRETTE GARCIA Béatrice, CAUBET Laure, GUILLOT Aymeric, BERNAR Nathalie, LECOQ Christian.

ABSENTS EXCUSES : THEVENOT Jean François, LUCY Anthony

ABSENT :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : BLANCARD Michel a donné procuration à NOVARINI Michel, BAGNAROSA Marie-Pierre a donné procuration à CAUBET Laure, DUFFILLOL Mathieu a donné procuration à PUYAL Jean-Pierre

SECRETAIRE : RIERA MORETTON Muriel

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 01 Mars 2023**
 - 2. Examen et vote du compte administratif – Budget Communal 2022**
 - 3. Examen et vote du compte administratif – Transport Scolaire 2022**
 - 4. Examen et vote du compte administratif – Lotissement La Garenne 2022**
 - 5. Affectation du résultat – Budget Communal 2022**
 - 6. Affectation du résultat – Transport Scolaire 2022**
 - 7. Affectation du résultat – Lotissement La Garenne 2022**
 - 8. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023**
 - 9. Coût d'un enfant scolarisé sur les écoles de Valence pour reversement des communes extérieures**
 - 10. Vote primitif des budgets annexes – Budget Communal 2023**
 - 11. Vote primitif des budgets annexes – Transport Scolaire 2023**
 - 12. Vote primitif des budgets annexes – Lotissement La Garenne 2023**
 - 13. Délibération sur l'attribution des subventions**
 - 14. Instauration du Compte Epargne Temps**
 - 15. Convention avec le Syndicat Territoire d'Energie du Gers – Travaux d'effacement du réseau de télécommunication au secteur des Capots**
 - 16. Création du City Stade – Attribution du marché**
 - 17. Achat du véhicule pour le transport scolaire – Choix de l'organisme prêteur**
- Questions diverses**

Madame le Maire de la Commune de Valence sur Baïse ouvre la séance en remerciant les conseillers municipaux présents.

Madame le Maire communique le nom des personnes qui ont donné procuration : BLANCARD Michel à NOVARINI Michel, BAGNAROSA Marie-Pierre à CAUBET Laure, DUFFILLOL Mathieu à PUYAL Jean-Pierre

Madame le Maire communique le nom des personnes qui sont excusés : THEVENOT Jean François, LUCY Anthony

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 01 MARS 2023

Chaque membre du conseil municipal a reçu le procès-verbal de la dernière séance du 01 Mars 2023. Aucune observation n'est arrivée en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 01 Mars 2023.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Budget Communal 2022

Sous la présidence de Michel NOVARINI, responsable de la commission des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	1 138 804,70 €	Dépenses	1 346 248,01 €
Recettes	2 042 520,24 €	Recettes	1 033 916,00 €
Résultat de clôture	903 715,54 €	Résultat de clôture	-312 332,01 €
	Restes à réaliser		-55 030,44 €
	Besoin de financement		367 362,45 €
	Excédent de fonctionnement		536 353,09 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur Michel NOVARINI et hors de la présence de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le compte le compte administratif du budget communal 2022

Budget Transport Scolaire 2022

Sous la présidence de Michel NOVARINI, responsable de la commission des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Transport Scolaire communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	31 415,35 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	48 361,38 €	Recettes	29 380,51 €
Résultat de clôture	16 946,03 €	Résultat de clôture	29 380,51 €
	Restes à réaliser		0,00 €
	Besoin de financement		0,00 €
	Excédent de fonctionnement		16 946,03 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur Michel NOVARINI et hors de la présence de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le compte le compte administratif du budget Transport Scolaire 2022

Budget Lotissement La Garenne 2022

Sous la présidence de Michel NOVARINI, responsable de la commission des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Budget Lotissement La Garenne 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	43 325.00 €	Dépenses	43 325.00 €
Recettes	43 325.00 €	Recettes	43 325.00 €
Résultat de clôture	0.00 €	Résultat de clôture	0.00 €
	Restes à réaliser		0.00 €
	Besoin de financement		0.00 €
	Excédent de fonctionnement		0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur Michel NOVARINI et hors de la présence de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le compte le compte administratif du budget Lotissement La Garenne 2022

AFFECTATION DU RESULTAT

Budget Communal 2022

Le conseil municipal de la Commune de Valence sur Baïse réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement			
Résultat de l'exercice 2022			A
qui est égal au compte 12 "résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion			386 719,86 €
Report à nouveau			B
(solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)			516 995,68 €
Résultat de Fonctionnement cumulé		A + B	903 715,54 €
Section d'Investissement			
Solde d'exécution			C
(avec les résultats antérieurs)			-312 332,01 €
			D
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser
	418 740,06 €	363 709,62 €	(recettes - dépenses)
Besoin de financement total			E = C + D
			-367 362,45 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de 367 362.45 €
2. Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » soit 536 353.09 €

Budget Transport Scolaire 2022

Le conseil municipal de la Commune de Valence sur Baïse réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement			
Résultat de l'exercice 2022			A
qui est égal au compte 12 "résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion			-1 655,35 €
Report à nouveau			B
(solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)			18 601,38 €
Résultat de Fonctionnement cumulé		A + B	16 946,03 €

Section d'Investissement			
Solde d'exécution			C
(avec les résultats antérieurs)			29 380,51 €
			D
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser
	0,00 €	0,00 €	(recettes - dépenses)
			0,00 €
Besoin de financement total			E = C + D
			0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de 0.00 €
2. Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » soit 16 946.03 €

Budget Lotissement La Garenne 2022

Le conseil municipal de la Commune de Valence sur Baïse réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement			
Résultat de l'exercice 2022			A
qui est égal au compte 12 "résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion			0,00 €
Report à nouveau			B
(solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)			0,00 €
Résultat de Fonctionnement cumulé		A + B	0,00 €
Section d'Investissement			
Solde d'exécution			C
(avec les résultats antérieurs)			0,00 €
			D
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser
	0,00 €	0,00 €	(recettes - dépenses)
Besoin de financement total			E = C + D 0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de 0.00 €
2. Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » soit 0.00 €

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2023

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Madame le Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Echanges : Madame le Maire précise que les bases, de par la loi des finances, ont augmenté de 7.1 %. Par contre les taux communaux peuvent être modifiés. Avec la commission des finances, il a été proposé de ne pas modifier les taux. Depuis 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est exonérée. Par conséquent le taux de 11.24 % sera appliquée sur les résidences secondaires.

Monsieur Aymeric GUILLOT demande à combien seront taxées les résidences principales. Madame le Maire précise que les résidences principales sont depuis cette année exonérées. Madame Muriel RIERA MORETTON précise que l'exonération de la taxe d'habitation s'est effectuée en plusieurs fois selon les revenus et qu'à partir de l'année prochaine, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'existera plus.

Madame Muriel RIERA demande si les taux de la taxe d'habitation ne pourraient pas être alignés sur les taux de la taxe foncière. Elle précise que, pour son cas personnel, le montant de la taxe d'habitation était identique au montant de la taxe foncière. Madame le Maire précise que l'augmentation de 10 % de la taxe d'habitation équivaldrait à un produit supplémentaire de 2 400 € soit une somme insignifiante pour un impact important

aux administrés. De plus, elle rajoute que les contribuables seront déjà impactés par l'augmentation des taux de la Communauté des Communes, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe GEMAPI, et de la taxe LGV.

Madame Muriel RIERA MORETTON précise qu'il existe une énorme différence entre les taux de la taxe foncière bâti et la taxe d'habitation. N'y aurait-il pas un moyen de baisser le taux de la taxe foncière et augmenter la taxe d'habitation pour uniformiser. Madame le Maire rajoute que nous ne pouvons augmenter ou baisser un seul taux, information prise auprès d'un inspecteur des finances.

Monsieur Aymeric GUILLOT demande où sont répertoriées les maisons abandonnées. Madame le Maire précise que sur les logements vacants la taxe foncière bâtie est appliquée contrairement à la taxe d'habitation pour résidence secondaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** de maintenir, à l'**unanimité**, les taux de 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11.24 %
- Taxe Foncière Bâti : 60.17 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 114.58 %

COÛT D'UN ENFANT SCOLARISE A VALENCE POUR REVERSEMENT DES COMMUNES EXTERIEURES

Madame le Maire rappelle que plusieurs communes scolarisent leurs enfants à Valence sur Baïse ; il s'agit de Beaucaire sur Baïse, Saint Orens Pouy Petit, Larroque Saint Sernin, Maignaut-Tauzia, Ayguetinte, Cézán.

Elle précise que le montant des charges en prenant en compte les différentes consommations (eau, électricité, assainissement, combustible, produits d'entretien, téléphonie) et également la maintenance, assurance, mise à disposition d'un éducateur, ATSEM, a été réévalué suite à la construction de l'école maternelle.

Les charges de l'école élémentaire, en 2022, s'élèvent à 36 477.35 € et pour l'école maternelle à 81 622.02 € pour un total de 72 enfants à l'école élémentaire et 46 à l'école maternelle. Par conséquent le coût d'un enfant à l'école élémentaire est de 506.63 € et pour un enfant à l'école maternelle de 1 774.39 €. Une moyenne équivaut à un montant de 1 000.84 €

Madame le Maire, après une réunion avec, et en accord avec les maires des différentes communes, propose de demander, aux communes qui scolarisent leurs enfants à l'école de Valence sur Baïse, la participation de 1 000 € par enfant pour 2023. Ce prix sera maintenu jusqu'à la fin du mandat soit 2026 inclus.

Echanges : Monsieur Aymeric GUILLOT demande à quoi correspond la différence de salaire entre les deux agents de l'école maternelle. Madame le Maire précise qu'un agent à le grade d'ATSEM et est titulaire, l'autre agent à le grade d'Adjoint d'Animation et non titulaire car en remplacement d'un agent parti en disponibilité depuis trois ans.

Monsieur Christian LECOQ trouve la différence du coût de l'électricité entre les deux écoles, importante. Monsieur Bernard LAPEYRE précise que l'école maternelle est en autoconsommation par l'installation des panneaux photovoltaïques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide

DE DEMANDER aux communes qui scolarisent leurs enfants à l'école de Valence sur Baïse, la participation de 1 000 € par enfant pour 2023.

DE MAINTENIR ce prix jusqu'à la fin du mandat, soit 2026 inclus.

VOTE PRIMITIF DES BUDGETS ANNEXES

Budget Communal 2023

Madame le Maire, avant de présenter le budget élaboré en commission des finances revient sur l'état de la dette de la Commune. Elle rappelle que 6 prêts ont été contractés depuis 2014, le mur de soutènement aux remparts, le confortement de l'assise des remparts, la réhabilitation des logements, l'école maternelle, la maison de santé et les panneaux photovoltaïques. Il reste deux prêts de la mandature précédente, la rue Jean Jaurès et la Place. Cela correspond à un encours de 1 288 175.29 € et une annuité pour 2023 de 133 556.21 €. Elle précise également que la capacité de désendettement qui doit être inférieure à 12 ans est de 3.33 ans pour la Commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 de la Commune présenté par Madame le Maire article par article :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 921 510.44 €	1 921 510.44 €
Section d'investissement	1 536 003.93 €	1 536 003.93 €
TOTAL	3 457 514.37 €	3 457 514.37 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2023 de la Commune arrêté comme ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 921 510.44 €	1 921 510.44 €
Section d'investissement	1 536 003.93 €	1 536 003.93 €
TOTAL	3 457 514.37 €	3 457 514.37 €

Budget Transport Scolaire 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe « Transport Scolaire » 2023 présenté par Madame le Maire, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	43 946.03 €	43 946.03 €
Section d'investissement	87 712.54 €	87 712.54 €
TOTAL	131 658.57 €	131 658.57 €

Vu le projet de budget primitif « Transport Scolaire » 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif « Transport Scolaire » 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	43 946.03 €	43 946.03 €
Section d'investissement	87 712.54 €	87 712.54 €
TOTAL	131 658.57 €	131 658.57 €

Budget Lotissement La Garenne 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe « Lotissement de la Garenne » 2023 présenté par Madame le Maire, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	43 325 €	43 325 €
Section d'investissement	43 325 €	43 325 €
TOTAL	86 650 €	86 650 €

Vu le projet de budget primitif « Lotissement de la Garenne » 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif « Lotissement de la Garenne » 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	43 325 €	43 325 €
Section d'investissement	43 325 €	43 325 €
TOTAL	86 650 €	86 650 €

DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter les différentes subventions qui seront versées dans le cadre des Compensations charges territoriales (article 65541) pour un montant de 1 801 €, et les subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé (article 6574) pour un montant de 63 475 €.

Monsieur LAPEYRE Bernard, Conseiller Délégué et Président de l'Association du Castella, Monsieur PUYAL Jean-Pierre, Adjoint au Maire et Président de l'association « La Cavéa », sortent de la salle afin de ne pas participer au vote.

Les membres de la Commission des finances proposent d'attribuer et de verser une subvention dans le cadre des Compensations charges territoriales (article 65541) pour un montant de 1 801 € :

65541	Compensation charges territoriales	1 801,00 €
	Ass. Maires Ruraux du Gers (Cotisation)	105,00 €
	Territoire Energie Gers (Participation)	280,00 €
	Fonds d'Aide aux Jeunes (Conseil Départemental)	234,00 €
	Fonds de solidarité logement (Conseil Départemental)	234,00 €
	BINDOC (Centre de Gestion)	948,00 €

Les membres de la Commission des finances proposent d'attribuer et de verser les subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé (article 6574) pour un montant de 63 475 €.

6574	Subventions fonctionnement aux organismes de droit privé	63 475,00 €			
	<i>Amicale Sapeurs Pompiers</i>	4 248,00 €		<i>La Cavéa</i>	9 980,00 €
	<i>Amitiés et Loisirs</i>	540,00 €		<i>Sauvegarde des remparts</i>	300,00 €
	<i>Art bat la Campagne</i>	200,00 €		<i>Société des Courses</i>	450,00 €
	<i>Castella Théâtre</i>	743,00 €		<i>Tennis</i>	480,00 €
	<i>Chasse</i>	614,00 €		<i>V.C.G.B.</i>	18 255,00 €
	<i>Comité des Fêtes</i>	4 580,00 €		<i>A.D.D.A. (Ass. Dép. du développements des Arts)</i>	176,00 €
	<i>Comité des Fêtes Ampells</i>	743,00 €		<i>A.D.P.L. (Association pour le dév. à la lecture)</i>	229,00 €
	<i>Entr'elles</i>	80,00 €		<i>ADMR (Aide à domicile en milieu rural)</i>	234,00 €
	<i>F.N.A.C.A.</i>	520,00 €		<i>ANDES (Association Nationale des Elus du Sport)</i>	115,00 €
	<i>Hand-Ball Valencien</i>	280,00 €		<i>Ass. de défense des hôpitaux publics</i>	100,00 €
	<i>Judo</i>	1 980,00 €		<i>C.A.U.E.</i>	500,00 €
	<i>Jumelage Rixheim</i>	815,00 €		<i>Croix Rouge</i>	500,00 €
	<i>La ferme en scène</i>	225,00 €		<i>Coopérative scolaire (Voyage scolaire pour 71 enfants)</i>	3 550,00 €
	<i>Les Motivés</i>	700,00 €		<i>F.A.L.E.P. Vacances Sociales</i>	458,00 €
	<i>Los Coolos</i>	514,00 €		<i>Restos du Cœur</i>	400,00 €
	<i>Lous Petits</i>	480,00 €		<i>DFM 930</i>	600,00 €
	<i>Pêche</i>	305,00 €		<i>Fondation du Patrimoine</i>	120,00 €
	<i>Pétanque</i>	230,00 €		<i>Territoire Bio</i>	628,00 €
	<i>Réveil Valencien</i>	8 603,00 €			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER et de verser une subvention dans le cadre des Compensations charges territoriales (article 65541) pour un montant de 1 801.00 €, répartie comme indiqué ci-dessus

D'ATTRIBUER et de verser les subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé (article 6574) pour un montant de 63 475 €, répartie comme indiqué ci-dessus

D'OUVRI les crédits nécessaires à la dépense sur le Budget Primitif 2023 de la Commune

INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 28 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire, le 08 novembre 2021

Il est proposé d'instituer le compte épargne temps à compter du 01 janvier 2022

Ce compte ouvert à la demande écrite du fonctionnaire ou de l'agent contractuel permet d'accumuler des droits à congés. Le titulaire de ce compte doit être informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le CET peut être alimenté, dans la limite de 60 jours, par :

- Des congés annuels, sans que le nombre de jours de congés pris au titre de l'année soit inférieur à 20 jours (ou 4 semaines pour les temps non complets ou les temps partiels)
- Des jours de RTT
- Des repos compensateurs (si possibilité ouverte)

L'utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite et sous réserve des nécessités de service. Ces dernières ne pourront être opposées, à l'utilisation des jours épargnés, lors de la

cessation définitive des fonctions ou à la suite d'un congé de maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Echanges : Monsieur Michel NOVARINI demande : « Si un agent part deux mois avant la retraite peut-on embaucher quelqu'un pour le remplacer ou faut-il attendre qu'il soit parti ? ». Madame le Maire répond qu'il sera possible d'embaucher sous forme de CDD tant que l'agent n'est pas à la retraite. Il pourra par la suite intégrer le tableau du personnel. Elle précise également que durant cette période, nous aurons deux emplois à payer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

INSTITUE le compte épargne temps à compter du 01 janvier 2022

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE GERS

Travaux d'effacement du réseau de télécommunications au secteur des Capots

Echanges : Madame le Maire informe le conseil que les travaux débuteront fin avril-début mai. Madame Laure CAUBET demande si la voirie va être regoudronnée dans la foulée. Madame le Maire précise que les travaux vont durer jusqu'en 2024. Par la suite, il sera fait appel à un bureau d'études pour l'aménagement car les travaux seront supérieurs à 100 000 € et dans le cadre de demande de subventions.

Vu le dossier présenté en date du 06 février 2023 par les Services du Syndicat Départemental d'Energies du Gers et de Orange, après étude détaillée et échange de vues et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total estimatif de 19 362 € TTC pour la partie des travaux génie civil ;

APPROUVE le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total de 844.38 € HT pour la partie câblage ;

CREATION DU CITY STADE

Attribution du marché

Madame le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique a été publiée le 28 février 2023 sur le profil acheteur, sur le portail marchés-publics.info puis dans La Dépêche du Midi édition du Gers concernant le choix de l'entreprise pour les travaux cités en objet, en lot unique.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 16 mars 2023. Une analyse technique et administrative a été réalisée sur les 2 plis remis par les différentes entreprises.

Echanges : Monsieur Aymeric GUILLOT demande si cela ne va diminuer le nombre de places de parking. Madame le Maire précise qu'il reste beaucoup de places et qu'il existe une aire de stationnement en face l'aire de repos. Elle rajoute que les travaux vont débuter prochainement et devraient être terminés pour cet été. Madame Laure CAUBET demande si du mobilier est prévu, banc... Madame le Maire précise que le sujet sera abordé lorsque le projet sera terminé.

Après examen, Madame le Maire propose de prendre la décision suivante :

- Retenir l'offre jugée économiquement la mieux disante de l'entreprise STPAG d'un montant de 122 905.28 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le classement proposé et **RETIENT** l'offre de l'entreprise STPAG d'un montant de 122 905.28 € HT.

ACHAT DU VEHICULE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Choix de l'organisme prêteur

Madame le Maire rappelle qu'il a été voté au budget du Transport Scolaire 2023 le renouvellement du véhicule qui organise le transport scolaire. Elle rappelle également que pour financer ce véhicule, il a été décidé de contracter un prêt de 50 000 € sur 15 ans.

Quatre établissements de prêts ont été contactés et ont répondu :

- Crédit Agricole au taux fixe de 3.94 %, une échéance trimestrielle de 1 107.68 € et des frais de dossier à hauteur de 170 €
- Crédit Mutuel au taux fixe de 4.40 %, une échéance trimestrielle de 1 142.78 € et des frais de dossier à hauteur de 100 €
- Caisse d'Epargne au taux fixe de 4.33 %, une échéance trimestrielle de 1 137.40 € et des frais de dossier à hauteur de 200 €
- La Banque Postale au taux fixe de 4.31 %, une échéance trimestrielle de 1 135.86 € et des frais de dossier à hauteur de 100 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

DE CONTRACTER un prêt à long terme d'une durée de 15 ans de 50 000 € auprès du Crédit Agricole au taux de 3.94% avec des frais de dossier à hauteur de 170 €.

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Thérèse BROCA LANNAUD

Bus dentaire : A l'initiative de la Croix Rouge, un bus dentaire viendra une fois tous les quinze jours, le lundi matin sur la Place de l'Hôtel de Ville. Cela débutera le lundi 15 mai. C'est un bus totalement équipé qui accueillera sur rendez-vous. Ce sont des étudiants en dernière année qui exerceront, accompagnés d'un dentiste à la retraite. Des flyers seront à distribuer chez les administrés ou à déposer dans les commerces et l'information devra être publiée sur les réseaux.

Appartement Boulevard du Nord (F4) : Il a été installé des plafonds suspendus (baisse de 80 cm) avec une isolation (30 cm de laine de verre). Les travaux sont terminés et l'appartement va pouvoir être remis à la location.

Cité Coupéou : Madame Marie Pierre BAGNAROSA a signalé que les voitures qui descendent l'avenue de l'Auloue et qui tournent vers la Cité Coupéou coupent le virage créant un danger. Elle souhaiterait qu'il soit matérialisé un espace pour obliger les véhicules à tourner correctement. Madame Béatrice BRETTE GARCIA en profite pour signaler que le parterre de fleurs qui a été détruit à ce niveau sera réalisé sur l'aire enherbée à l'intersection de la rue du 19 Mars 1962 et les résidences de l'Auloue. Après discussion Monsieur Bernard LAPEYRE propose de matérialiser une bande STOP à la sortie de la cité Coupéou pour obliger les véhicules à respecter le croisement.

Grande Rue et Boulevard du Nord : L'analyse de vitesse au boulevard du nord donne un passage entre 35km/h et 47 km/h et sur la Grande Rue entre 32 km/h et 46 km/h. Madame Muriel RIERA MORETTON signale qu'un camion a pris la Grande Rue en sens inverse. Madame le Maire précise que la Route Neuve était neutralisée par la DDE car elle effectuait le marquage au sol et déviait la circulation vers le centre-ville. La déviation n'était pas indiquée correctement vers le Boulevard Lissagaray. Monsieur Christian LECOQ rajoute

qu'il est fréquent que les camions prennent la grande rue à sens inverse et demande si l'on ne pourrait pas rajouter un panneau signalétique (interdiction aux poids lourds) et un panneau qui donne la direction d'Auch pour les poids lourds au niveau de l'intersection de Vic-Fezensac. Monsieur Bernard LAPEYRE souligne que le panneau « interdit aux poids lourds » a été installé par les services techniques. Monsieur Christian LECOQ rajoute qu'il y a également beaucoup de voitures qui empruntent le sens inverse. Madame le Maire fait savoir que la Commune est démunie face aux personnes qui ne respectent pas le code de la route.

Divers : La nouvelle tondeuse autoportée a été livrée. Une fuite de gaz a été signalée près de l'entrée de la cantine. Monsieur Orlando NETO est intervenu et a réparé la fuite. Une lettre de Monsieur Claude LAFFARGUE concernant la commission extra-municipale de l'Oustal est distribuée à l'ensemble du conseil.

Cimetière : Un devis a été demandé pour un dépositaire qui est obligatoire au cimetière, pour un montant de 6 400 € pour deux places. Il serait placé sur un emplacement qui appartenait à l'évêché qui devrait nous le donner. A la demande de Madame Laure CAUBET, il sera demandé un autre devis.

Christian LECOQ :

Tour du Hérisson : Il signale que l'escalier et la rambarde (mur) qui mènent à la porte du hérisson se détériorent. Madame le Maire prendra contact avec Monsieur Jean DEPIS pour évoquer avec lui ce qu'il y a lieu de faire.

Local du port : L'Office de Tourisme de la Ténarèze a demandé s'il ne pouvait être utilisé comme relais d'informations touristiques. Il demande qui va le nettoyer et remettre en état. Monsieur Aymeric GUILLOT a contacté l'Office de Tourisme à ce sujet. Il souhaite qu'il soit nettoyé par la Commune et il s'engage à y apporter le mobilier nécessaire ainsi que les brochures touristiques.

RIERA MORETTON

Marché : Il se pourrait qu'un boucher vienne sur le marché le mercredi matin à partir de juillet. Il pourrait également amener avec lui d'autres commerces. Les anciens exposants seront prévenus de la remise en route du marché.

Laure CAUBET

Containers à Ampeils : Elle constate que le container jaune est régulièrement plein. Est-ce qu'il est possible d'en rajouter un ou trouver une solution. Madame le Maire précise que l'installation d'un container enterré est à la charge de la Commune. Il est posé la question d'un ramassage hebdomadaire ou pas.

Aymeric GUILLOT

750 ans de la bastide : Un comité de pilotage a été créé. Il est composé de Christian LECOQ, Hélène DARCANGE, Sophie BOURDIEU, Saskia JACKSON, Claire-Emmanuelle ROMAIN, Jean DEPIS et Aymeric GUILLOT. Une première réunion a eu lieu dernièrement. Concernant la fête médiévale, un premier devis est arrivé avec une troupe qui animerait cinq ateliers sur deux jours au prix de 1 900 €.

Ecole Maternelle : Des barrières ont été installées, néanmoins il en manquerait une ou deux devant la porte d'entrée. En effet, en sortant les enfants courent, devançant les parents à la sortie et se présentent devant le parterre de fleurs, sans traverser. Mais les véhicules qui passent à ce moment-là sont surpris et freinent brusquement créant un danger.

Boulevard du Nord : Il a constaté que des pierres du mur des remparts, côté boulevard du nord tombent. Madame le Maire précise qu'un devis de travaux a été demandé à l'entreprise DALLA VEDOVA qui a sécurisé la zone.

Chemin des fées : Les fixations des marches au début du chemin des fées se détériorent. Il faudrait les refixer. Une tonte sera également nécessaire pour que les maisons des fées soient visibles.

Eglise à Ampeils : Il a été demandé qu'un arbre (laurier) qui se trouve devant une fenêtre de l'église d'Ampeils Arbre soit abattu. Cet arbre fait de l'ombre et accroît l'humidité dans la pièce où se trouvent des vêtements liturgiques.

Bernard LAPEYRE

Service technique : C'est une grosse période de tonte mais il manque du personnel (malades et congés).

Association des commerçants : Il lui a été demandé si un gérant de commerce pouvait prendre la présidence de l'association des commerçants. Des renseignements seront pris.

Jean Pierre PUYAL

Grand Site Occitanie « Armagnac, Abbaye et Cités » : Il participera au prochain comité de pilotage qui se tiendra au Conseil Départemental le jeudi 20 Avril.

Communication : Il faudrait changer le panneau se trouvant devant l'église. Il y est inscrit Syndicat d'Initiative au lieu d'Espace Culturel.

Saison culturelle : Elle débutera le 28 avril prochain avec un premier vernissage où des Valenciens seront mis à l'honneur.

Fin de séance 22h00